



ODEADOM

Office de développement
de l'économie agricole
d'outre-mer

Guadeloupe

Guyane

Martinique

Mayotte

La Réunion

Saint-Barthélemy

Saint-Martin

Saint-Pierre-et-Miquelon

L'ODEADOM, un Établissement dédié au développement de l'économie agricole d'outre-mer

L'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer est un Établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture et de l'outre-mer. L'ODEADOM est dédié à l'accompagnement du monde agricole d'outre-mer dans son développement durable, en étroite concertation avec les professionnels.

L'ODEADOM est au service de territoires français d'outre-mer, éloignés géographiquement de la partie continentale de l'Union européenne, et le plus souvent insulaires. Ces deux caractéristiques occasionnent une augmentation du coût des approvisionnements et influent sur la compétitivité de leurs productions.

Leur climat, le plus souvent tropical ou équatorial, favorise la croissance de la végétation, mais aussi celle d'organismes nuisibles nécessitant des modes de production et de lutte adaptés à un objectif de développement durable. Ces territoires sont par ailleurs régulièrement exposés à des phénomènes climatiques ou naturels violents qui engendrent des pertes de récolte et des dégâts matériels.

Ces régions sont en décalage avec la métropole et la partie continentale de l'Union européenne notamment en termes de formation, d'organisation et de marchés. Leurs productions agricoles et agroalimentaires sont spécifiques.

Ainsi, **l'ODEADOM est chargé d'œuvrer au développement durable de l'économie agricole** :

- des cinq départements d'outre-mer, régions ultrapériphériques (RUP) de l'Union européenne (UE) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion ;
- d'une collectivité d'outre-mer, région ultrapériphérique de l'UE : la partie française de Saint-Martin ;
- et de deux collectivités d'outre-mer, pays et territoires d'outre-mer (PTOM) vis-à-vis de l'UE : Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'ODEADOM pourra intervenir à Wallis et Futuna après la conclusion d'une convention avec cette collectivité d'outre-mer.

Établissement aux compétences régionales et multisectorielles, l'ODEADOM intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des territoires français d'outre-mer (à l'exception de certains territoires ultramarins du Pacifique).

L'économie agricole de ces régions est caractérisée par l'existence de deux grandes cultures traditionnelles d'expédition : la banane et la canne à sucre. Il s'agit de les préserver en raison du rôle essentiel qu'elles remplissent pour l'économie et l'emploi de ces territoires.

Parallèlement, le développement des productions de diversification tant animales que végétales est destiné principalement à satisfaire les besoins du marché local, en constante croissance. Certains produits, à l'exemple des fleurs tropicales et des plantes aromatiques et médicinales trouvent également leurs débouchés sur les marchés extérieurs, essentiellement au sein de l'Union européenne, ou occupent des marchés de niche à l'export à haute valeur ajoutée comme l'ananas Victoria et le litchi ou constituent des productions de contre-saison comme le melon.

Lieu d'échange et de réflexion sur les filières agricoles et agro-alimentaires, l'ODEADOM a pour mission de renforcer la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole d'outre-mer au niveau régional, et d'adapter les soutiens nationaux et communautaires aux contextes technique, commercial et économique auxquels sont confrontés les producteurs locaux.



Son organisation

Un siège en région parisienne (Montreuil-sous-Bois)

Une équipe de 39 personnes, conduite par un directeur/une directrice.

L'ODEADOM est organisé autour de quatre services : contrôles, études-prospective-évaluation-communication, productions de diversification et grandes cultures.

Un secrétariat général supervise les services communs (ressources humaines, affaires budgétaires, systèmes d'informations, sécurité des systèmes d'informations).

L'Établissement est doté d'un budget de fonctionnement d'environ 4 M€. Sur son budget de fonctionnement, l'Office conduit des **études de filières** en vue d'orienter des prises de décisions stratégiques concernant l'avenir des productions. Afin d'apporter un éclairage sur la situation des filières, identifier les enjeux et proposer des objectifs, l'Office mobilise également l'expertise d'autres établissements.

Un Conseil d'administration

Présidé par un professionnel du monde agricole d'outre-mer, Monsieur Omar Boitcha (nommé en 2014 pour trois ans), le Conseil d'administration est constitué de 16 membres professionnels désignés par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et de l'outre-mer, de 4 représentants des ministères de tutelle, du Président du conseil d'administration de FranceAgriMer¹, du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP)¹, du Président du conseil régional de Guadeloupe², du Président du conseil régional de Guyane², du Président du conseil régional de Martinique², du Président du conseil général de La Réunion² et du Président du conseil général de Mayotte². Les préfets des territoires concernés³ et les présidents de chambre d'agriculture assistent de droit aux séances.

Le Conseil d'administration fixe les orientations stratégiques de l'ODEADOM, conduit un débat d'orientation sur l'intervention de l'Office en définissant des priorités d'actions et vote le budget de l'Établissement. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an, au printemps et à l'automne.



Les comités sectoriels de concertation

L'Office dispose de quatre comités sectoriels de concertation, un par filière ou groupe de filières agricoles (banane, canne à sucre, filières animales et filières végétales de « diversification »). Ces comités ne sont pas des instances décisionnelles, mais sont destinés à favoriser les échanges d'informations et d'expérience, à organiser des synergies entre les professionnels des territoires concernés par chaque filière et à formuler au Conseil d'administration de l'Office des propositions d'orientation et de développement des filières.

Les relais locaux

Les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de chaque département⁴ assurent notamment le rôle de correspondant local de l'ODEADOM et constituent des relais privilégiés pour la mise en œuvre des actions de l'Office.

Dans chaque DOM, le Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA), est chargé, en tenant compte des orientations arrêtées au sein du Conseil d'administration et des comités sectoriels de l'Office, de définir une politique de développement agricole, agro-industriel, halio-industriel et rural commune à l'État et aux collectivités territoriales, notamment pour la mise en œuvre des programmes de l'Union européenne (FEADER en particulier).

Ce comité comprend des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des chambres consulaires, des organisations professionnelles agricoles, des associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, des organisations représentatives des filières de la pêche et de l'aquaculture, qui participent à l'élaboration de cette politique de développement.

¹ Ou son représentant.

² Ou un membre élu de ce conseil.

³ Ou leurs représentants.

⁴ À Saint-Pierre-et-Miquelon, il s'agit du Directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM).

Des interventions...

... communautaires à hauteur de près de 261 M€ par an

L'ODEADOM assure la gestion de la quasi-totalité du **POSEI France** composé d'une part, du Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA) et d'autre part, de Mesures en Faveur des Productions Agricoles Locales des départements d'outre-mer en compensation de leurs handicaps, à savoir principalement :

- filière banane ;
- filière canne-sucre-rhum ;
- diversification végétale ;
- structuration de l'élevage ;
- aide à l'importation d'animaux vivants ;
- dispositif spécifique Mayotte ;
- actions transversales.

L'ODEADOM, premier organisme payeur des aides communautaires en faveur de l'agriculture ultramarine aux côtés de l'ASP, assure le suivi et le bilan de l'ensemble de ces mesures. Un rapport annuel d'exécution rend compte de la mise en œuvre du programme. Il est disponible sur le site internet de l'Office.

L'Office est également chargé des **programmes communautaires de promotion du symbole graphique des régions ultrapériphériques** de l'Union européenne.

... et nationales pour plus de 41 M€ annuels

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, les aides nationales versées par l'ODEADOM peuvent constituer la contrepartie nationale nécessaire à la levée des financements communautaires versés au titre du « Développement rural » (FEADER – deuxième pilier de la PAC) ou relever de régimes d'aides autorisés par les services de la Commission européenne.

Dans ce cadre, l'ODEADOM soutient principalement les investissements dans les exploitations agricoles et les industries de transformation, l'encadrement en faveur des organisations de producteurs, et la recherche et l'expérimentation et participe à l'organisation d'actions de promotion de produits agricoles ultramarins de qualité pour favoriser leur mise en marché.

L'Office finance également des missions d'évaluation et d'expertise qui permettent d'assurer le suivi des actions de développement entreprises par les professionnels.

Les crédits nationaux, dits « traditionnels », délégués à l'ODEADOM s'élèvent chaque année à environ 6 M€.

Depuis 2010, suite aux décisions du Conseil interministériel de l'outre-mer (CIOM) de novembre 2009, l'Office est doté d'un budget annuel complémentaire (35 M€) dédié aux filières de diversification animale et végétale qui permet d'abonder les fonds communautaires destinés à ces filières dans le cadre du POSEI France.

